



# Résultats de la consultation des membres sur l'Énoncé de principes du Commissaire au lobbyisme

# L'énoncé de principes

## Approche du Commissaire en vue de réformer l'encadrement du lobbyisme au Québec

- État de la législation dans le monde
- Opinion des titulaires de charge publique, des lobbyistes et des observateurs
- Dépôt d'un énoncé de principes

## L'énoncé de principes

- 34 principes
- Regroupés en 4 grandes sections
  - Champ d'application de la Loi
  - Responsabilités et obligations en matière de d'activités de lobbyisme
  - Régime de divulgation
  - Respect du cadre législatif, responsabilités, pouvoirs et devoirs

# La consultation

---

## Volonté de l'AQL de connaître l'opinion des membres

- Consultation via Survey Monkey
- Chaque énoncé soumis à la réflexion
- Choix de réponse
  - Totalement d'accord
  - Plutôt d'accord
  - Neutre
  - Plutôt en désaccord
  - Totalement en désaccord
- 14 répondants



# Faits saillants

— La grande majorité des énoncés ne suscitent pas d'objections

— 17

Énoncés qui font largement consensus (86+)

- + 9 pour lesquels les membres sont majoritairement en accord

— 4

Énoncés qui divisent

Énoncés qui génèrent de l'opposition

# Faits saillants - Consensus

17 énoncés, soit la moitié, qui font largement consensus (86%+)

100 %	98 %	93%	86 %
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Énoncé 11:</b> Les activités de lobbyisme doivent être assujetties à des principes éthiques et des obligations déontologiques.</li><li>• <b>Énoncé 15:</b> Le régime établit des principes éthiques et des obligations déontologiques pendant et après le mandat des élus et de certains dirigeants des institutions publiques.</li><li>• <b>Énoncé 18:</b> La loi confie la responsabilité du régime au Commissaire au lobbyisme.</li><li>• <b>Énoncé 27:</b> Les délais de prescription doivent être cohérents.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Énoncé 4:</b> La loi vise tous les représentants d'intérêts pertinents.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Énoncé 8:</b> Tout individu ou entité doit être inscrit pour accomplir une activité.</li><li>• <b>Énoncé 20:</b> Les organisations peuvent divulguer l'ensemble des activités effectuées par leurs membres.</li><li>• <b>Énoncé 22:</b> Le commissaire au lobbyisme agit de façon indépendante, en fonction de ses pouvoirs et devoirs.</li><li>• <b>Énoncé 29:</b> La loi permet d'émettre des recommandations.</li><li>• <b>Énoncé 30:</b> La mission du Commissaire inclut un volet éducatif.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Énoncé 1:</b> Les activités sont clairement définies et visent toute orientation ou décision pertinente pour le public.</li><li>• <b>Énoncé 10:</b> Les entités peuvent déléguer des responsabilités à des représentants externes.</li><li>• <b>Énoncé 16:</b> Le système de divulgation est efficace et ouvert, et donne accès à des informations pertinentes en temps opportun.</li><li>• <b>Énoncé 21:</b> L'encadrement du lobbyisme relève de l'Assemblée nationale.</li><li>• <b>Énoncé 23:</b> Les pouvoirs et devoirs du commissaire au lobbyisme sont cohérents avec ceux des autres personnes désignées.</li><li>• <b>Énoncé 28:</b> Le Commissaire peut émettre des avis, des ordonnances et des dispenses.</li><li>• <b>Énoncé 34:</b> Un processus de révision et de consultation permet de faire évoluer le régime.</li></ul>

# Faits saillants - Division

## 4 énoncés qui divisent

Énoncé 13	Énoncé 17	Énoncé 24	Énoncé 31
<p><i>Des exigences de conservation d'informations pertinentes aux activités sont prescrites par règlement.</i></p> <p>Pour: 50% Neutre: 7% Contre: 43%</p>	<p><i>Toute information pertinente doit être divulguée.</i></p> <p>Pour: 50% Neutre: 7% Contre: 43%</p>	<p><i>La loi prévoit un ensemble de pouvoirs nécessaires à l'application du régime.</i></p> <p>Pour: 43% Neutre: 36% Contre: 21%</p>	<p><i>Un régime de formation est introduit pour toutes les parties prenantes.</i></p> <p>Pour: 50% Neutre: 21% Contre: 29%</p>

# Faits saillants - Opposition

## 4 énoncés qui génèrent une opposition

77 %	72 %	57 %
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Énoncé 19:</b> La loi doit exiger la divulgation d'intentions ainsi que le suivi des activités de lobbyisme.</li></ul>	<p><b>Énoncé 2:</b> La loi encadre l'appel au grand public (grassroots).</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Énoncé 3:</b> L'encadrement doit être modulé par voie réglementaire en fonction des institutions et des activités visées.</li><li>• <b>Énoncé 6:</b> Toutes les institutions publiques et leurs représentants sont visés par la loi.</li></ul>



# Prochaines étapes

- Les résultats seront présentés au Commissaire
- Le Commissaire fait son lobbying
- Mais son chantier est compromis
- L'AQL demeure à l'affût